

Liste des spécialistes en neuropsychologie FSP avec contrôle annuel de la formation continue / Liste CPC

L'ASNP tient une liste des spécialistes en neuropsychologie qu'elle reconnaît (ci-après : Liste ASNP des spécialistes en neuropsychologie FSP avec contrôle annuel de la formation continue). La Commission paritaire de confiance en neuropsychologie (CPC) tient la Liste CPC parallèlement. Cette distinction est source de confusions et d'incertitudes perpétuelles. Les indications suivantes devraient contribuer à plus de clarté.

Liste ASNP des spécialistes en neuropsychologie FSP avec contrôle annuel de la formation continue:

Sur cette liste sont répertoriées les personnes détentrices du titre de spécialiste en neuropsychologie FSP, qui sont membres de l'ASNP. La liste sert à recommander l'association au près des commanditaires (AI, AA, AM, caisse maladie) pour les soins neuropsychologiques ambulatoires et garantit que les neuropsychologues FSP inscrits sur la liste de l'ASNP ont suivi une formation approfondie en neuropsychologie et une formation continue régulière. La liste sera mise à jour et publiée sur le site de l'ASNP (<http://www.neuropsychy.ch/fr/professionnels/assurance-de-qualite>) Toute personne désirant figurer sur la liste de l'ASNP doit payer des frais d'inscription de FR.600.-. Les frais d'inscription sont consacrés aux tâches professionnelles et politiques de la Commission assurance de l'ASNP. Pour les personnes intéressées détentrices du titre de spécialiste en neuropsychologie FSP, il suffit de communiquer au secrétariat de l'ASNP l'adresse professionnelle exacte et de virer la montant sur le compte de la Zürcher Kantonalbank, 8010 Zürich, IBAN CH40 0070 0112 8000 2022 4.

Liste CPC

Cette liste concerne la Convention tarifaire entre H+ (Hôpitaux suisses), l'ASNP et l'AA, l'AI et l'AM, qui régle le remboursement des prestations neuropsychologiques ambulatoires aux assurés.

Sur cette liste figurent les noms des prestataires de services en neuropsychologie et l'institution dans laquelle ils pratiquent. Les membres de la Convention tarifaire peuvent fournir des prestations aux dépens de l'AI/AA/AM. Si un prestataire de service lié par contrat quitte l'institution, seuls les professionnels ayant le titre de spécialiste en neuropsychologie FSP bénéficient automatiquement de droits acquis.

La Convention tarifaire pour les soins neuropsychologiques ambulatoires a été ratifiée en 2004 et est contrôlée par la Commission paritaire de confiance de neuropsychologie (CPC). La CPC est responsable entre autres de l'application et du contrôle de l'assurance qualité des soins ambulatoires en neuropsychologie, qui sont à la charge des partenaires tarifaires, et s'occupe de la Liste CPC, qui est actualisée tous les trimestres. Le Secrétariat est tenu par M.M. Gebauer de l'OFAS (informations détaillées sur <https://www.mtk-ctm.ch/de/tarife/neuropsychologie/>).

Admission :

1. Les psychologues FSP spécialisés en neuropsychologie, qui figurent sur la Liste ASNP des spécialistes en neuropsychologie FSP avec contrôle annuel de la formation continue, adressent leur demande au Secrétariat CPC et sont inscrits sur la Liste CPC sans contrôle de leur qualification. Ils ne sont pas assujettis à un contrôle annuel, ce dernier étant pris en charge par l'ASNP.
2. Les psychologues FSP spécialisés en neuropsychologie, qui ne sont pas encore sur la Liste ASNP des spécialistes en neuropsychologie FSP avec contrôle annuel de la formation continue, sont encouragés à s'inscrire sur cette Liste de l'ASNP. Ceux qui ne désirent pas cette inscription, peuvent tout de même demander à être inscrits sur la Liste CPC. Ces psychologues spécialisés en neuropsychologie sont cependant tenus de fournir à la CPC également des informations détaillées concernant leur formation continue annuelle, s'ils veulent rester inscrits sur la Liste CPC.

3. Pour ceux qui ne sont pas psychologues spécialisés, un examen appelé "évaluation d'équivalence" est effectué, c'est-à-dire que les demandeurs doivent prouver leur compétence spécialisée conformément aux critères de l'ASNP afin d'obtenir le titre. En règle générale, ces demandeurs ont effectué leur formation dans des institutions qui ne sont pas des cliniques A, B ou C conformément aux critères de l'ASNP, ils n'ont pas effectué une année en clinique A ou ont effectué une partie de leur formation à l'étranger. Ces membres sont également tenus de fournir à la CPC les informations détaillées concernant leur formation continue annuelle.

Secrétariat CPC: Office fédéral des assurances sociales
Secrétariat de la CPC
Martin Gebauer
Effingerstrasse 20
3003 Berne
martin.gebauer@bsv.admin.ch

Berne, juillet 2021